



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités  
et de l'appui territorial**

Bourg-en-Bresse, le 13 juillet 2021

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des  
installations classées

## **ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

**SAISINE POUR AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE D'UNE DEMANDE  
D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AU TITRE DE L'ARTICLE L122-1 IV DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**Projet :** « Augmentation de la capacité de production d'un site de transformation des  
matières plastiques sur le territoire de la commune de MANZIAT »

**Localisation :** 241, route de Dommartin – 01570 MANZIAT

**Pétitionnaire :** Société COURANT

**L'autorité environnementale a reçu le dossier le :** 8 juillet 2021

**L'avis sera rendu dans un délai de 35 jours soit au plus tard le 12 août 2021**

**L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai de 35 jours vaut  
obligation de réaliser une évaluation environnementale.**

La préfète  
Pour la préfète et par délégation,  
le chef de bureau,

  
Charles BROZILLE